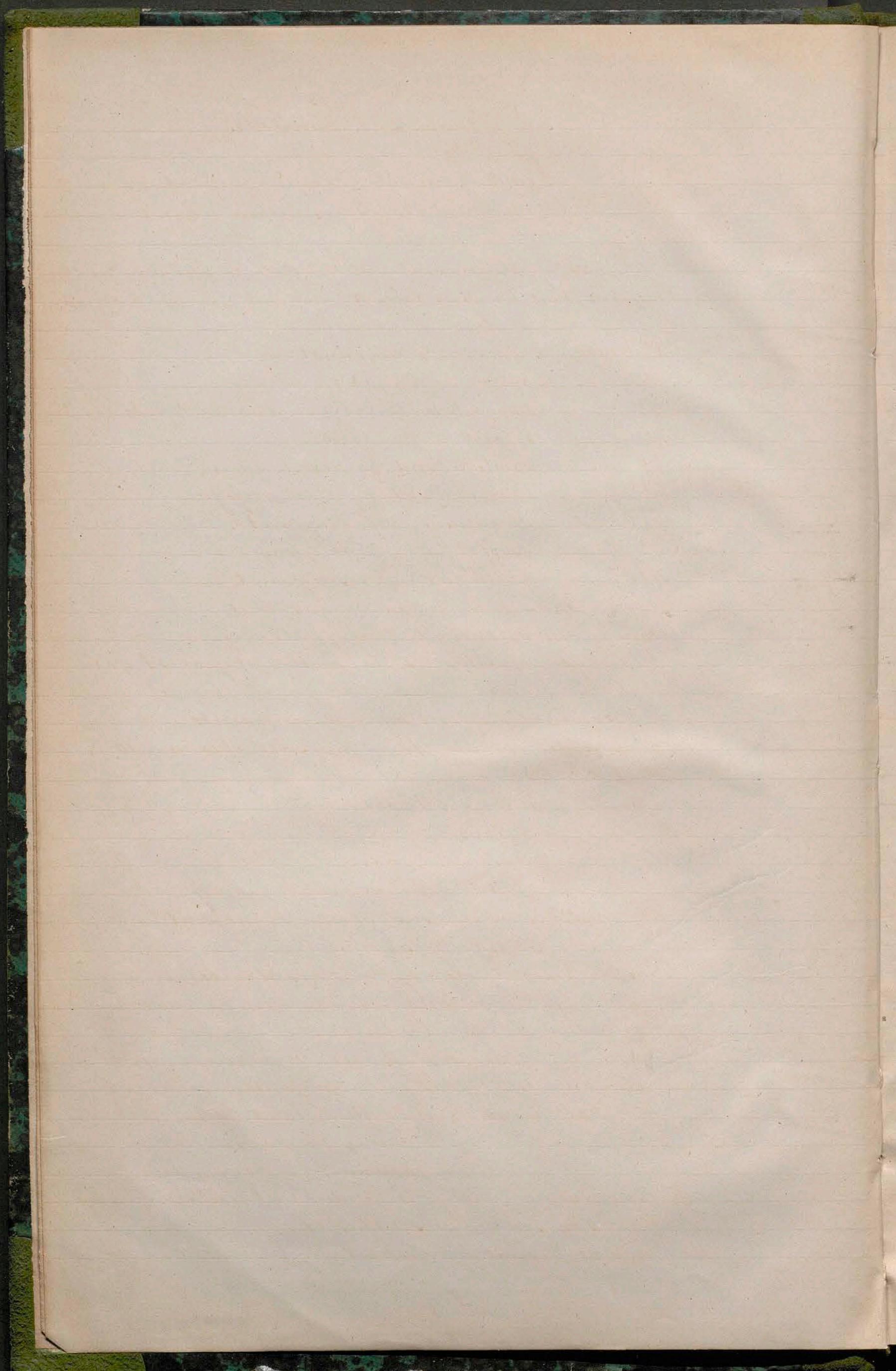


C 18.31

*Commission des Finances*

- 1877 -

*Annexe*





Séance du 12 janvier 1877.

Présidence de M. Roulard, président d'âge.  
M. le Cte de Saint-Vallier, secrétaire d'âge.

Après appel nominal, on constate la présence des 18 membres dont les noms suivent, nommés par les 9 bureaux :

M. M.

- 1<sup>er</sup> bureau : Calmon. - Dauphinot.  
2<sup>e</sup> — — d'andlau. - Cazot.  
3<sup>e</sup> — — Lambert de sainte-croix. - Amiral Coët la Roncière.  
4<sup>e</sup> — — Boivier. - Roulard.  
5<sup>e</sup> — — Comte de Saint-Vallier. - Paris.  
6<sup>e</sup> — — Souyer-Quettier. - De Kerjagu.  
7<sup>e</sup> — — Dauphin. - Rampont.  
8<sup>e</sup> — — Buffet. - Pou de Guay.  
9<sup>e</sup> — — Caillaux. - De Freycinet.

on procéder à l'élection du président.  
Nombre des votants : 17 - majorité : 9.  
M. Souyer-Quettier est élu président par 15 voix -  
2 bulletins blancs. -

Nomination des deux vice-présidents -  
Nombre des votants : 18 - majorité absolue : 10.  
Ont obtenu :

- M. M. Caillaux : 11 voix. -  
Roulard : 9 voix. -  
Calmon : 8 voix. -  
Boivier : 8 voix. -

M. Caillaux ayant seul obtenu la majorité, est élu.  
Second tour de scrutin -

Nombre des votants : 17 - majorité absolue : 9.  
M. Roulard est élu par 9 voix contre  
7 accordées à M. Calmon.

Nomination des secrétaires -

Nombre des votants : 18 - majorité absolue : 10  
Ont obtenu : M. M. le Comte de Saint-Vallier : 18 voix -  
Paris : 16 voix

Dauphin : 15 voix -

En conséquence, M. M. le Cte de Saint-Vallier, Paris  
et Dauphin sont élus secrétaires -

Le Bureau définitif constitué, M. Souyer-Quettier

prend place au fauteuil et propose à la commission  
de la réunir. Dans le cas où il lui serait renvoyé  
par l'Assemblée un projet motivant une réunion.  
Sur la proposition de M. M. Lambert de Sainte  
Croix, on décide de se diviser, comme l'a proposé  
en quatre sous-commissions.

1<sup>e</sup> sous-Commission: Finances. Cinq membres.

M. M. Pouyer-Quertier -

— Bon de Guay -

— Buffet -

— Brocher -

— Caillaux -

2<sup>e</sup> sous-Commission: Guerre et Marine. Trois membres.

M. M. l'Amiral, baron de la Roncière le Moury -

— Colonel Comte d'Andlau

— Rampont

3<sup>e</sup> sous-Commission: Affaires étrangères. Instruction  
publique - Cultes - Bœaux-arts - Justice. Cinq  
membres -

M. M. Rouland

— Paris

— Lambert de Sainte Croix -

— Dauphin -

— Pte de Saint-Fallier

4<sup>e</sup> sous-Commission: Travaux-publics-agriculture -  
Commerce - Intérieur - Algérie. Cinq membres.

M. M. de Kerjégu -

— Collomou -

— Cazot -

— Dauphinot -

— de Freycinet -

La séance est levée à 5 h. 45.

Le secrétaire de la commission,

C. de Vallier

Y  
Séance du Mercredi 31 Janvier 1877

Présidence de M. Caillaux, vice-président

La séance est ouverte à 3 heures -

M. le Ministre des Finances saisit la commission d'un projet de loi portant demande d'un crédit de 100.000 francs pris sur le Chapitre XVIII du budget du ministère de la marine et des colonies (janvier 1877) pour verser une aide à nos établissements de l'Inde. ~

M. le Ministre déclare qu'il y a urgence à voter ce crédit. Il s'agit de porter secours aux populations de nos établissements de l'Inde, menacés par la famine.

M. le Colonel Pte d'Ansolac domine la commission de l'exposé des motifs d'un projet de loi, voté par la Chambre des députés, portant demande pour le ministère de l'Inde de crédits supplémentaires, sur l'année 1877, s'élevant à la somme de 4,497,598 francs, s'appliquant à l'augmentation de la solde des officiers.

M. le Ministre de la Guerre pris par M. Caillaux de vouloir bien donner à la Commission des explications au sujet de ce crédit, répond que l'augmentation de la solde porte principalement sur les grades inférieurs.

Deux divisions ont été admises.

1<sup>o</sup>: officier d'armes spéciales et assimilés. Etat major, régiment et de l'artillerie - Corps d'Etat major, intendance, etc.

2<sup>o</sup>: officier d'infanterie et assimilés -

La solde spéciale qui était uniquement allouée aux officiers des régiments de zouaves et à l'infanterie légion d'Afrique, deviendra applicable à tous les officiers d'infanterie et assimilés -

3<sup>o</sup>: Enfin officier de cavalerie et assimilés -

M. le Ministre ajoute qu'il y a urgence à voter ce projet de loi, car on serait obligé - si le Sénat en ajournait la votation - de renvoyer à l'année suivante qui n'aurait plus en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1875.

M. le Portrait d'Ansolac signale à M. le ministre une différence de chiffre existant entre le projet présenté par

Gouvernement et la loi voté par la Chambre des Députés =

M. le Ministre répond que la Chambre des Députés, tout en admettant le principe du rétablissement du frais de Service des officiers généraux, a refusé d'admettre le frais de Service des chefs des états major généraux du Gouverneur de Paris et de l'Algérie et des commandants des divisions de l'Algérie.

M. Lambert deotte Proix demande à M. le ministre si le crédit demandé par lui figure au budget de 1878?

M. le Ministre répond affirmativement = La question se représentera donc dans la loi de finances.

M. le Pte d'Anjou signale une erreur qui existe dans le tableau sur la valeur des officiers d'administration =

M. le Ministre répond qu'une erreur a pu être commise dans le tableau, mais que l'explication des motifs et cause en termes auxquels il a été proposé ne par la faire subir =

La Commission approuve, à l'unanimité, le projet de loi et désigne M. le Pte d'Anjou en qualité de rapporteur.

M. le Pte de Saint. Vallier donne lecture à la Commission d'un projet de loi portant : 1<sup>e</sup> annulation d'un crédit de 1000000f., au titre du Chapitre XVII, exercice 1877 du budget de la Marine et des Colonies ; 2<sup>e</sup> l'autorisation d'un crédit de 1000000f., au titre du Chap. XVIII du même exercice et du même budget, pour venir en aide à nos établissements français de l'Inde.

Il résulte de l'explication des motifs que la récolte de 1000000f., complètement compromise par une sécheresse persistante, ne peut suffire aux besoins de la population indigène, dont cette dernière est l'alimentation principale ; que la famine est imminente ; que le Gouvernement devra venir immédiatement au secours de cette population si l'ordre intérieur et la sécurité à la frontière, proposés de maintenir une somme de 1000000f. sur le crédit de 2000000f. qui figure au Chap. XVII, art. 2 du budget du département de la Marine et des Colonies, exercice 1877, visant

pour l'établissement d'un câble télégraphique destiné à relier la nouvelle Calédonie à l'australie.

M. L'Amiral de la Roncière est d'avis qu'il faut voter ce crédit : Il y a là, dit-il, une question d'humanité qui domine toutes les autres considérations. Mais il faudrait un peu de connivence l'étendre de manière que l'imposture de l'Anglais en paie les frais : Les Anglais ont la possession, sous l'Inde sans si étendue, en plus que pour leur établissement, la sixième partie de ce que nous faisons pour les nôtres. cette considération me fait apprendre par vous arrêter. Il s'agit d'une question d'humanité. La proposition du gouvernement qui consiste à prêter une somme de 100 000 francs sur le crédit de nouveaux francs destiné à l'établissement d'un câble entre Sidney et la nouvelle Calédonie, doit être acceptée. L'établissement d'un câble qui fut voté en 1874 n'a pas été exécuté, faute de concessionnaire : le crédit demandé ainsi voté me paraît être mieux employé qu'à venir en aide aux populations indigénées de l'Inde française.

M. Boissier et Lambert : Il croit également cette grande préparation à voter la loi de finances qui exigeant, avant tout, une discussion approfondie. Il ne faudrait pas que le gouvernement s'autorise à une guerre pour faire voter, sur la même proposition, <sup>de temps de</sup> l'autre, <sup>de temps de</sup> dont il saura tel omission : —

M. Dauphinot : Comme l'a dit M. l'Amiral de la Roncière, il s'agit ici d'une question d'humanité. Nous devons secourir, sous l'Inde, les populations de l'Inde française. Le nombre de députés a voté le crédit demandé ; le Sénat n'a pas pu non plus le voter.

La commission, à l'unanimité, approuve le projet et désigne comme rapporteur, M. l'Amiral de la Roncière le Nouv.

La séance est levée à 6 heures.

Le secrétaire de la commission

C<sup>te</sup> de P. Vallin

Séance du Samedi 24 février 1877.

Présidence de M. Rambont, président d'agr.

M. Rambont. Deux projets de loi sont aujourd'hui soumis à l'ensemble de la commission. Le premier est relatif à une demande de crédits supplémentaires montant ensemble à 2,000,700 f. pour le service colonial l'outre-mer et l'archipel. Le second se rapporte à une demande de crédit de 90,136 f. 39 c. concernant la détermination de la parallale du soleil.

M. l'Amiral de la Flottille répond que la sous-commission s'est réunie pour délibérer sur le projet relatif au crédit de 2,000,700 f. pour le service colonial, mais qu'elle n'a pu le faire utilement, à défaut de renseignements utiles, par suite, le rapport dont il a été chargé par la sous-commission n'a pu être fait pour la séance d'aujourd'hui. Le projet de loi a soulevé à la Chambre des députés certains difficultés qui, bien qu'ayant porté sur des questions de personnes, pourraient bien se reproduire au Sénat. Il importe donc que la sous-commission soit complètement renseignée sur le sujet de cette proposition de loi. M. l'Amiral de la Flottille demande donc l'ajournement de l'ensemble du projet, ajournement qu'la commission accepte.

M. Paris donne lecture à la commission de son rapport sur un projet de loi portant autorisation au ministre de l'instruction publique et des Beaux-arts, sur l'année 1876 d'un crédit supplémentaire de 90,136 f. 39 c. applicable à des dépenses relatives à la détermination de la parallale du soleil.

M. Lambert de Ste Croix demande à M. Paris prémunir il propose, dans son rapport, de rembourser à M. Janssen son principal et intérêt, les sommes qu'il a avancées pour ouvrir à bon la mission scientifique qui lui était confiée.

M. Paris répond que M. Janssen n'a pu se contenter des ressources que le Gouvernement lui avait allouées. Elles étaient insuffisantes et il a dû faire de l'avance importante, mais s'il a dépassé les crédits qui lui étaient alloués, il l'a fait dans un intérêt exclusivement scientifique et pour assurer le plein succès d'une entreprise où l'honneur de notre pays se trouvait en quelque sorte engagé. Il est donc de toute justice de rembourser aujourd'hui à M. Janssen

en principal et intérêt, la somme qu'il a avancée -  
La situation de M. Jaurès est absolument celle d'un mandataire  
vis à vis de son mandant, lequel est tenu de rembourser l'adjudication  
mandataire sur avance et faire qu'il a fait pour l'émission  
de son mandat. -

Le rapport de M. Paris a été mis aux voix et approuvé à  
l'unanimité.

La séance est levée à 2 heures. -

*Le Secrétaire de la Commission  
Adjudication*

Séance du Samedi 17 mars 1877.

Présidence de M. Caillaux, vice-président.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2. -

M. l'amiral Baron de la Roncière le Nouy,  
a donné lecture à la commission de son rapport sur un  
projet de loi, précédemment voté par la Chambre  
des députés, portant ouverture, au ministre de la  
Marine et des Colonies, sur l'exercice 1877 de l'appétent  
de crédit montant ensemble à 2,200,700 francs pour le service  
colonial (l'Inde et Cochinchine) -

Les conclusions du rapport sont mises aux voix  
et adoptées à l'unanimité.

M. le Président. On a distribué un projet de loi  
relatif à la création d'un port à la pointe des Galés  
ainsi qu'à l'établissement d'un arsenal de feu relevant  
le port à St Pierre et à St Benoît (Réunion) -  
La sous-commission a examiné ce projet. Est-  
elle en état de faire son rapport?

M. l'amiral de la Roncière répond qu'en effet  
la sous-commission a examiné le projet de loi,  
mais qu'elle n'avait pas eu main le, estimant nécessaire

pour pouvoir faire son rapport. Il attend que  
ministère de la Marine, des renseignements et une  
carte des lieux. — La chambre des députés s'est  
livrée à une discussion assez sérieuse au sujet de  
l'établissement du chemin de fer dont on contestait  
l'utilité. — Mais que la salle. commission aura  
les documents qu'elle attend, elle fera son rapport  
M. le Président demandé à la commission  
si elle n'avait pas utile, en premier des difficultés  
que le projet pourrait soulever d'autant, avant  
de faire le rapport, le ministre de la Marine  
et le ministre des Finances?

M. Rouland pensa qu'il serait préférable de  
discuter le rapport avant d'entendre le ministre.

La commission consultée décida qu'elle entendrait  
les ministres après la lecture du rapport. —

La séance fut levée à 3 heures.

Le secrétaire de la Commission  
Adolphe

Séance du lundi 19 mars 1877 —

Présidence de M. Pouyer. questier —

La séance fut ouverte à 3 heures. —

M. le Ministre des Finances assiste à la séance.

M. le Président a convoqué la commission sur la  
demande de M. le Ministre. Il s'agit du projet  
de loi tendant à la suppression de l'impôt sur les personnes.  
Puisque la commission n'a pas encore régulièrement  
suivi le projet, M. le Ministre devra être entendu,  
à titre purement officiel, par la commission —

M. le Ministre — La chambre des députés

9

a voté, dans sa précédente séance, le projet de loi relatif au dégrèvement de l'impôt sur les savons - le projet a été présenté par le Gouvernement -

Dans le cours de la dernière session il fut question à la Chambre, et particulièrement à la commission du Budget, de modifier l'assiette de l'impôt - Appelé à donner son avis sur cette grave question, M. le ministre déclara qu'il n' était pas partisan de toucher à l'assiette de nos impôts, que s'il y avait des réformes à opérer, elles devaient porter sur d'autres points. Qu'un volontissime l'essible s'étant fait voter, depuis le réveillement de 1870, dans la production, on devait, avant tout, s'efforcer de lui donner une nouvelle impulsion, en facilitant l'exportation, par l'abolition de certains impôts - Ce système étant donné, M. le ministre ajouta que parmi les taxes nouvelles qui devraient, à son avis, disparaître en premier lieu, aussiôt que le dégrèvement deviendrait possible, il y avait lieu de placer l'impôt sur le savon et le droit d'entrée sur le huile - Ces deux impôts ont été levés, ajoute M. le ministre, des prévisions du budget de 1878, et leur suppression est proposée, à partie du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Les graves motifs ont déterminé M. le ministre - non toutefois - sans avoir longtemps résisté, à demander immédiatement la suppression de l'impôt - La maintenance de cet impôt ayant été mise en question, et la franchise de la taxe ayant été précisée au budget de 1878, les approvisionnements du commerce et les opérations de fabrication ont été limités aux besoins de la consommation.

Mais, d'autre part, malgré la surveillance la plus active de l'administration, un grand nombre de petits fabricants parviennent à se soustraire à l'impôt - L'impôt sur les savons est donc un impôt fraudé -

Une telle situation peut suffisamment se prolonger jusqu'au mois de janvier 1878 - de mal et il s'agit d'autant plus grave, que l'industrie sur laquelle il pèse est concentrée dans la ville de Marseille qui produit les 3/4 de la production totale des savons.

M. le Ministre des Finances a reçu des renseignements

pris au sujet de la ville qui envoie à Marseille, le  
préfet des Bouches du Rhône et le Directeur des  
Contributions indirectes lui ont adressé des rapport  
qui prouvent que les plaintes formulées par les  
fabriquants de savon n'ont rien d'inexact. Si le  
triste se prolongeait, j'voi oùrien si trouverai  
dans ressources.

M. le Ministre demanda à la Commission  
de voter l'abrogation de l'impôt sur les savons. —

La commission décida qu'elle se réunira le  
lendemain.

La séance fut levée à 4 h. 1/2 —

Le Secrétaire de la Commission.

Wemy

Séance du mercredi 21 mars 1877 —

Présidence de M. Bouyer. querrier —

La séance est ouverte à 2 heures.

M. le Directeur des Contributions indirectes de  
Marseille et M. Stoum, chef de service au  
Ministère des Finances, assistant à la séance. —

M. le Président donna la parole à M. le Directeur  
des Contributions indirectes.

M. le Directeur. — La ville que traversait au moment  
l'industrie des savons est des plus graves. Les communautés  
se sont arrêtées à une échelle, la fabrication. — Deux ou  
trois producteurs ont été dans ce état de choses. La fraude et la promesse  
faite par M. le Ministre des Finances de dégrader  
l'impôt, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1878.

La fraude. — Une grande quantité de savon fut livré  
à l'autosomation, sans avoir acquitté l'impôt.

11  
cette fraude s'explique par la facilité avec laquelle certains industriels fabriquent en chambre, en quelque heure, du savon qui est livré et immédiatement à la consommation et qui échappe ainsi à la surveillance de l'administration. Il en résulte que les fabricants honnêtes qui paient l'impôt, se trouvent en face d'une concurrence contre laquelle il leur est peu possible de lutter : leur plainte ne portent pas sur l'impôt en lui-même : Ils le payeraient volontiers - fût-il même plus élevé - si tous les fabricants sans exception le payaient. Leur grief repose donc uniquement sur la fraude à laquelle donne lieu - de la part de la fabrication clandestine - la perception de l'impôt. L'administration a fait tous ses efforts pour réprimer la fraude, et, malgré le rôle qu'elle a déployé, malgré la surveillance qu'elle a exercée, elle a souvent été impuissante à atteindre le but qu'elle se proposait. Le personnel est d'ailleurs insuffisant. Il eût fallu, pour arriver à un résultat sérieux, augmenter le personnel de 150 employés.

Quant à la seconde cause qui a produit la crise, j'ajout que c'était l'annexion anticipée du dégrèvement de l'impôt. Mais que la promesse de M. le ministre fût connue, le commandant voulut sensiblement pour s'arrêter bientôt après.

M. Bocher. M. le Directeur vient de dire qu'une des causes de la crise qui traverse l'industrie des savons tient à l'annexion anticipée du dégrèvement de l'impôt : Si demain, par exemple, cette circonscription s'évanouissait par le rejet du projet de loi, M. le Directeur ne voit il pas qu'une de cause du mal disparaîtrait ainsi, cette industrie reprendrait bien vite son cours normal ?  
M. le Directeur ne voit pas : des mêmes personnes se reproduiraient - chaque fois qu'un dégrèvement s'inscrit et annexe longtemps davant, les ouvrières qui entraînent elle cette annexion anticipée, se produisent aussi longtemps davant -

M. Buffet comprend parfaitement que la promesse de supprimer l'impôt à partir de 1878, ait pu avoir quelque influence sur les acheteurs en gros. Ils ont pu, en effet, hésiter à faire de nouveaux achats, long qu'ils avaient en perspective l'abolition prochaine de l'impôt. Mais ce que M. Buffet ne peut s'expliquer, c'est que la promesse du ministre des

Finances ait pu avoir une influence quelconque sur la consommation de Marseille. Ce qui prouve bien qu'il n'en a pas eu en effet, c'est que la consommation n'a pas varié.

Mr. le Directeur dit que la crise existait depuis déjà longtemps à l'état latent ; ce qui la a entraînée, ce qui lui a donné un caractère aigu, c'est l'annulation du Décret concernant l'octroi de l'impôt.

Mr. le Président croit que la crise qui se fait sentir actuellement à Marseille tient à des causes étrangères à la fraude, à la spéulation, par exemple. Des spéulations considérables se sont faites sur les huiles et les graines depuis quelque temps. Il n'y a pas de proportion entre le prix des huiles et le cours des graines qui servent à les fabriquer. L'énagération de la spéulation a donc pu jeter dans l'industrie des savons le trouble qu'elle renvoie au moment.

Mr. le Directeur a vu, avant son départ de Marseille M. le Préfet des Bouches du Rhône qui est très partisan de l'abolition du droit d'entrée des huiles et de l'impôt sur les savons. Il lui a dit que si un seul de ces impôts devait être supprimé, il vaudrait mieux supprimer, en premier lieu, le droit d'entrée établi sur les huiles. —

Mr. Horwitz croit que la fraude est moins considérable qu'on ne le dit. Sans toute l'impôt sur les savons, comme tous les autres impôts, a pu donner lieu à la fraude ; mais la progression constante des recettes prouve, d'abord, que cette fraude a été très limitée et ensuite que l'administration ne peut pas être accusée de manque de surveillance.

La production totale des savons pour la France entière est, dit-on, de 186 000 000 de kilogr. Ce chiffre est exact. On fait le réduire à 165 millions. Marseille fabrique 85 millions de kilogr. de savon : des droits perçus sur les savons, dans les Bouches du Rhône, en 1876, se sont élevés à 3 489 000 fr. Le produit total de l'impôt est d'un peu plus de six millions. Ces chiffres ont bien leur éloquence et prouvent en effet que la fraude n'est pas très considérable.

Mr. Böcker : les fabricants bouchers se plaignent

de l'impossibilité où ils se trouvent de lutter contre la concurrence que leur fait le fabricant qui ne paient pas l'impôt. Ce grief tendrait à prouver que le fabriquer de savon n'est pas suffisamment encadré, que la surveillance devrait être plus étendue, et qu'il y aurait plus de possibilités de restreindre la fraude, en établissant un mode de surveillance plus efficace que celui qui a été en vigueur jusqu'à ce jour ?

M. le Directeur n'a pas l'espérance. Il favorisait, pour arriver à un résultat appréciable, augmenter considérablement le personnel, surveiller de plus près, qu'un impôt de 18 millions ne permet pas. S'il s'agissait d'un impôt de 30 millions, la surveillance serait possible.

M. le Président demande à M. le Directeur combien il y a à Marseille de fabriques de savon ?

M. le Directeur : 95 ; mais il faut remarquer que les ouvriers employés en dehors des savonneries et qui appartiennent soit attachés à l'industrie des savons, soit comme les ouvriers fabricants, sont aussi nombreux que le dernier. Les fabriques de savon emploient en effet des ouvriers caniveaux, emballage, caissier, etc. - cela fait un total considérable : 5000 ouvriers environ.

M. Calmery demande sur quelle considération s'appuie pour se montrer partisan de l'abolition de l'impôt ?

M. le Directeur : Le Préfet voulait qu'avec le maintien de l'impôt, la ville ne s'assentue, et que des troubles ne s'ensuivent. -

M. le Comte de Saint-Vallier. La question est de savoir si la fraude, peut ou non, être réprimée. M. le Directeur a répondu que cela paraît difficile, alors qu'il ne s'agit qu'un impôt de 18 millions. Cet argument ne paraît pas très-concluant, car un impôt peu considérable peut être aussi bien enlevé qu'un impôt considérable.

M. Stourm. La perception de l'impôt sur les savons est assurée comme celle de tous les autres impôts. Si d'ailleurs l'impôt est maintenu, l'administration augmentera le nombre des employés chargés de la surveillance.

M. M. Stourm et le Directeur des Contributions indirectes de Marseille se retirent.

M. le Président. La commission vient d'entendre les explications que lui ont données ces messieurs. Est-il en situation de prendre une décision ?

Mr. Rouland pensa que la commission ne peut s'occuper en ce moment de la question du fond. — Le ministre, dit-il, soumet aujourd'hui à nos délibérations, un projet de loi tendant à la suppression d'un impôt — c'est là un chose grave. Une telle proposition ne devrait se produire qu'au moment de la discussion du budget. Y avait-il urgence, y avait-il nécessité absolue de proposer aujourd'hui un décret d'impôt ? C'est à vous M. Rouland n'est pas courant. Quant à lui, il se résoudra difficilement à voter le projet de loi. La vote, s'il avait lieu, créerait un précédent fâcheux.

Mr. Lambert de St Croix — Sa chose est en effet très-grave et, avant de prendre une partie en considération, il faut de demander de nouveaux renseignements à M. le Ministre des Finances. Nous avons en ce moment le budget — le budget proprement dit — le compte de liquidation et les crédits supplémentaires. Les demandes de crédits supplémentaires sont plus considérables pour 1877 que pour 1876. Est-ce bien le moment de supprimer un impôt de 12 millions ?

Mr. Buffet ne considère pas le vote que la chambre a enu comme devant préjuger celui qui elle émettrait si le projet était de nouveau soumis à ses délibérations. Mr. le President a eu des fabricants de savon de Lyon et du nord qui n'ont pas pu ajouter une grande importance à l'abolition immédiate de l'impôt. Il n'y a que le fabricant de Marseille qui la demande. Nous pourrons voter, sans incertitude, et je crois qu'il est le parti le plus sage — retenir notre siège pour l'époque où sera discuté le budget —

Mr. Lambert de St Croix — Nous n'avons pas le droit de nous occuper en ce moment du budget de 1878. Nous sommes donc dans notre droit en refusant de statuer aujourd'hui sur le projet de loi qu'on nous soumet —

Mr. Brachet — Nous sommes d'accord sur le fond. Nous ne pourrons supprimer un impôt sans savoir comment nous le remplacerons. La situation est difficile ; il y a trois manières d'en sortir : approuver

gurement et simplement le projet, laisser les choses dans l'état où elles sont, ou enfin voter l'ajournement.

M. le Président n'est pas partisan de l'ajournement de la discussion du projet au moment où la Chambre aura voté le budget.

M. Calmon fait remarquer que le ministre des Finances sollicite une solution immédiate.

M. Provost - Il y a urgence - cela est possible - mais je déclare que, quant à moi, je n'ai pas les éléments nécessaires pour me prononcer dans le sens du rejet ou dans celui de l'acceptation.

M. Baetis est préoccupé surtout par l'avis qu'il a, d'éviter un conflit avec la Chambre des députés. L'ajournement lui paraît être la meilleure solution.

M. Buffet partage l'avis de M. Baetis; mais il est préoccupé aussi de la situation que sera l'ajournement au commerce de Savon. ce sera pour lui l'insécurité.

M. le Président - L'impôt n'a aucun conséquence pour la consommation qui est toujours la même. Ce qui doit préoccuper la commission, ce sont les rapports politiques du Gouvernement avec la Chambre des députés. L'ajournement lui paraît être le parti le plus sage.

La commission consultée décide qu'elle proposera l'ajournement et désigne M. Pouyer questeur en qualité de rapporteur.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire de la commission  
d'analyse

Séance du jeudi 22 mars 1877

Présidence de M. Boury. Guérin.

La séance est ouverte à 1 heure.

M. le Président - Le Président de la Chambre de Commerce de Marseille et deux des principaux fabricants d'huile et de savon ayant demandé à être entendus par la Commission, j'ai cru devoir céder à leur désir.

Les messieurs sont introduits - Ce sont M. Grandval, président de la Chambre de Commerce, Moutau, fabricant d'huile et Roux, fabricant de savon -

M. Grandval vient, au nom de la Chambre de Commerce de Marseille, exposer à la commission des Finances la situation qui a été faite au moment de l'industrie du savon. Le mal est grand; il ne peut l'être davantage! Ses commandes sont nulles; la fabrication s'est arrêtée. Si cet état de choses se maintenait, ce serait l'auantissement complet de la branche de l'industrie. Aussi, la Chambre de Commerce n'a-t-elle pas hésité à venir déposer ici le intérêt si compromis de la fabrication de savon et à se joindre à eux pour demander sa suppression immédiate de l'impôt. La taxe perçue sur le savon donne lieu à une fraude considérable qui fait que la fabrication honnête n'a pas lutte contre la fabrication clandestine. Sans doute, s'il ne s'était agi que de la suppression d'un impôt comparé à un autre impôt, la Chambre de Commerce de Marseille n'aurait pas, en premier lieu, l'abolition de l'impôt sur le savon. Il est évident que la suppression de l'impôt sur la gomme, par exemple, se fait plus vivement sentir au point de vue de l'intérêt général.

La fraude à laquelle donne lieu la taxe sur les savons est telle que l'administration, malgré le effort qu'elle a fait pour la réprimer, n'a pu y parvenir.

Les fabricants, toutefois, pour cette situation qui n'arrête chaque jour s'aggrave davantage et contre laquelle l'administration locale n'avait pu réagir, s'adressent au gouvernement, lui faire connaitre dans quelle

souffrance si. trouvait leur industrie et lui demanderent, au nom de leur intérêt compromis, l'abolition de l'impôt. M. le ministre des Finances, après avoir minutieusement étudié la question, après avoir constaté que le plaidoyer que lui advenaient le fabricant de Marseille n'avait rien d'exagéré, annonça, lors du débats du budget, l'abolition de l'impôt, à dater de 1878. cette annonce anticipée eut pour effet d'arrêter immédiatement les commandes. Les acheteurs en gros, compris dans la diminution prochaine du savon, exoneré de la taxe, n'achetèrent plus. Ceux mêmes qui avaient acheté, refusèrent de prendre livraison de la marchandise. Alors, il n'y eut plus de fabrication. Par suite, les producteurs chinois ne s'évadèrent plus, et les fabriques d'huile elle-même, se trouvèrent très-éprouvées. Toutes les industries sont rattachées les unes aux autres par des liens tellement étroits que, lorsqu'une d'elles est en souffrance, les autres l'en ressentent bientôt après.

Pour terminer le renseignement que je vous ai donné à la commission, je dirai, ajoute M. Grandal, que l'ouvrier de l'industrie sur le plan de Marseille, sans renoncer à son métier. Cela courtise un sérieux danger. —

M. le Président demande combien il y a à Marseille de fabriques de savon?

M. Roux. Il y a cinq fabriques qui produisent 80 millions de savon. Ces fabriques emploient un nombre d'ouvriers qui n'est pas inférieur à 5000. Les ouvriers fabriquants dans les savonneries ne sont pas très nombreux. Les ouvriers fabriquants qui séjournent dans les savonneries ne sont pas très nombreux, 2000 environ; mais à eux-ci doivent s'ajouter les emballeurs, les caissiers, les camionneurs qui tous sont attachés à l'industrie du savon. En résumé, il faut compter 2000 ouvriers directs et 3000 ouvriers indirects.

M. Boëcker. La voie que traverse l'industrie du savon et que traverse l'industrie du savon qui tient à la perspective de voir supprimer l'impôt dans un avenir très-prochain, doit cesser, cela n'est pas douteux, si l'impôt est maintenu. Quant à la fraude, comment se fait-il que l'administration fait imprudente à la réprimer, alors que l'industrie du savon est concentrée à Marseille, ce qui devrait renouer la surveillance faite.

Mr. Roux répond que les fabricques de Marseille sont parfaitement exercées, beaucoup mieux assurément que celles du nord qui ne le sont pas du tout ou qui le sont très mal.

Mr. Lambat de Ste Croix - Il résulte des renseignements qui tout a été fourni à la commission que trois millions de kilog. de savoy c'étaient apparemment seulement à la taxe - Comment se fait-il que l'administration n'aient pas ces trois millions de kilogrammes?

Mr. Roux répond que ce chiffre n'est pas exact - Mr. le Président. Mr. Roux disait tout à l'heure que les fabricques du nord ne sont pas exercées ou le sont mal; c'est là une erreur. Elles sont exercées comme celle de Marseille : le nord fabrique d'ailleurs une certaine quantité de savoy mais qui ne suffit pas de l'impôt - quant à la crise, Mr. le Président ne l'attribue pas exclusivement à la fraude et à la promesse du ministre. Ce qui la produit, ce serait - ce pour plutôt la spéculation. - Depuis 6 mois, il y a eu une hausse considérable sur les matières premières. C'est, les industries ont été plus ou moins victimes de la spéculation -

Mr. Grandval ne partage pas l'opinion de Mr. le Président bien qu'il y ait eu un effet de variations très bruyantes dans le cours des huiles et des graines qui servent à leur fabrication. -

Mr. Roux ajoute que le marché des huiles a toujours donné lieu à des spéculations. -

Mr. Rostan - Le jour même où l'impôt a été voté, l'industrie des huiles et celle des savoys ont été sincèrement atteintes. - Les huileries sont exercées au même temps que les savonneries : c'est un double exercice qui a donné naissance à la fraude. - L'industrie clandestine fabrique des huiles concrètes, du savoy qui a été immédiatement à la consommation, sans avoir acquitté le droit. Le savoy a fait un manège et empêché ainsi à l'administration de surveiller l'administration qui ne peut exercer que les fabricques. - Le résultat, la situation est on ne peut plus critique. En ce qui concerne Mr. Rostan a dû se résoudre à fermer son huilerie plutôt qu'il n'exposer à perdre 800 francs par jour. -

Mr. de Freycinet demande quelle est, d'après ce messieur, la quantité de savon qui s'oppose à l'impôt ?

Mr. Roux l'évalue à la moitié.

Mr. Buffet : Un particulier peut parfaitement fabriquer du savon en chambre, sans que l'administration en ait connaissance : mais au moment où il existe une fabrique, il ne paraît pas raisonnable que l'administration ne veuille pas la quantité de savon qui s'y trouve.

Mr. Roux : Elle la connaît, mais le service des ambulants, en avis de surveiller la campagne n'importe toujours très-fréquemment fait.

Mr. le délégué se retire.

Mr. Fourcand, délégué, est introduit.

Mr. Fourcand a reçu des lettres de plusieurs négociants de Bordeaux qui se préoccupent vivement de la situation qui leur servit faite, si l'impôt sur les savons était aboli : ces négociants ont en magasin de grandes quantités de savon qui a payé le droit, et ils demandent qu'on leur restitue ce droit, si l'impôt est supprimé. Mr. Fourcand se fait leur interprète en précisant la commission de prendre en considération ces justes réclamations. Si on n'exonérerait que les fabriques, ajoute Mr. Fourcand, il y aurait la une injustice.

Mr. Buffet fait remarquer à Mr. Fourcand qu'on a accordé la faculté d'entreposer au tout le négociant qui payerait une licence de 25 francs : ceux qui n'ont pas acquitté cette licence ont deux - deux kilos par de savon en magasin.

Mr. Fourcand répond que le négociant qui lui a écrit voulait une grande quantité de savon en magasin. S'il n'oublie pas vouloir bénéficier de la faculté d'entreposage qui lui leur proposait, c'est uniquement pour ne pas se soumettre à la surveillance permanente de la légie.

Mr. le délégué - quetier et le Comte de Saint Fallier donnent lecture à la commission de lettres qu'ils ont reçues de plusieurs négociants de Bordeaux et de Caen qui réclament également la restitution de droit qu'ils ont acquitté, dans le cas où l'impôt ferait disparaître.

Mr. Fourcand se retire après avoir annoncé à la

commission que dans le cas où elle ne voulait pas servir prématurément en considération les réclamations des négociants de Bordeaux, il la reproduira devant le Sénat, par voie d'amendement.

M. le Président pense que la commission doit être aujourd'hui suffisamment éclairée sur la question. Ainsi, le 20. de la dernière séance, il a été décidé qu'on proposerait l'ajournement de la décision à prendre sur la question de l'impôt des bâvours au moment de l'examen du budget de 1878 = l'est en effet le parti le plus sage, ajoute M. le Président, car il s'agit de la suppression d'un impôt, mesure grave dont nous n'aprouvons, en ce moment, apprécier l'utilité ou le inconveniens.

M. de Freycinet désirerait, avant de prendre un parti, entendre M. le Ministre des Finances. Il un côté, les plaintes des fabricants de Macéill ne peuvent le laisser indifférent. Il un autre côté, il a entendu hier M. Stoecken déclarer à la commission que la fraude pourrait être réprimée, tandis qu'en contradiction m. le Ministre s'appuie sur la fraude pour demander la suppression de l'impôt. Ces contradictions laissant subalter des volets sérieux dans l'esprit de M. de Freycinet, et leut pour les dissiper qu'il désirerait obtenir de M. le Ministre de nouveaux renseignements.

M. Buffet. - L'objection principale des fabricants contre l'impôt, c'est la fraude. Si l'impôt n'est pas supprimé avant 1878, la consommation ne diminuera pas pour cela. - que pendant quelque temps, la progression de l'abattement mensuelle de l'impôt ait pu empêcher l'épicer d'activer, cela est possible. Mais le maintien de l'impôt ne peut avoir aucun influence sur la consommation. Tous les autres impôts ont d'autre part donné lieu à la fraude, et peut être celle qui se pratique sur l'impôt des bâvours est-elle moins que celles qui se pratiquent sur les autres impôts.

M. le Comte de Saint-Vallier désirerait demander à M. le Ministre des Finances dans quelle proportion il espérait prouver le contenu

la fraude -

Mr. Buffet pense que sur la question de la fraude  
Mr. le Ministre ne pourrait rien ajouter à ce  
qui a été hier le Directeur du Contrôle Général  
interviewé à Marseille.

Mr. Caillaux ne croit pas qu'on puisse aboyer  
un impôt régulièrement avant le vote du budget.  
La commission décide qu'elle entendre Mr. le Ministre  
de nouveau -

Mr. le Ministre se introduit -

Mr. le Président - La commission décide être  
renseignée, par Mr. le Ministre, au sujet de  
l'importance de la fraude auxquelles donnerait lieu  
la perception de l'impôt du savon.

Mr. le Ministre répond qu'il est très difficile  
de prouver - La fraude existe - cela n'est pas douteux -  
La commission a entendu le renseignement qui lui  
a été donné par le fabricant de Marseille.  
Il nous a dit qu'il nomme homme qui  
pouvait tenir plus longtemps devant le concu-  
rre que lui faire la fabrication clandestine.  
L'administration sait qu'il y a une quantité de  
savon qui ne paie pas le droit, mais elle ne  
peut évaluer exactement cette quantité -

Mr. le Ministre a été longtemps contre la  
plainte des fabricants marseillais. Il ne  
s'est décidé à proposer l'abolition de l'impôt  
que lorsqu'il a été vaincu par l'évidence.

Mr. Buffet - Nous avons demandé aux fabri-  
cants l'opposition de l'impôt sur l'huile ou de  
l'impôt sur le savon. ils désiraient venir sup-  
primer le premier. - Il nous ont répondu que la  
fraude était plus considérable sur le huile  
que sur le savon, ils préféraient voir  
supprimer en premier lieu l'impôt sur le  
huile -

Mr. le Ministre - Le Champs de fraude  
sur les huiles est plus limité - l'impôt sur les  
huiles est un droit d'autre, ce qui rend la  
fraude difficile lorsque les huiles sont commercialisées  
dans une ville.

M. Lambert de St Croix n'est pas partisan de l'abolition de cet impôt car, dit-il, si nous le supprimons, cela verra un précédent fâcheux. Il n'est pas douteux, en effet, que les autres industries ne se croient autorisées à demander la suppression de l'impôt qui pèse sur chacune d'elles. Tous les petits impôts sont néanmoins. M. le Ministre a-t-il bien réfléchi aux conséquences de la mesure qu'il propose ?

M. le Ministre. Cela est en effet détrai-  
-li. Le système français qui consiste à amoncel-  
-ler au Parlement la suppression d'un impôt  
-a de sérieux inconvénients. Si l'impôt est  
-supprimé qu'au mois de juillet, l'industrie  
-du savon va se trouver dans une situation  
-intolerable.

M. Boicher. La Chambre n'a pas discuté  
-la question au fond : le jour où il devrait démontrer  
-qu'il n'y a que la fraude qui est cause de la  
-situation dans laquelle se plaignent les fabricants horizontaux,  
-et que l'administration a en main les moyens  
-de la réprimer, il se pourrait que la chambre  
-revint sur son vote.

M. le Ministre se retire.

Après une discussion approfondie, la commission  
-décide à l'unanimité que l'ajournement sera  
-proposé au Sénat et qu'un rapport sera fait  
-dans ce sens, par M. le Président.

~~~~~

M. le Président. La commission a fait des  
-réflexions à la déclaration d'utilité publique et à  
-la concession de divers chemins de fer en Algérie.  
M. l'amiral de la Roncière a bien voulu se  
-charger de faire le rapport.

M. l'amiral de la Roncière n'a pas encore  
-terminé son rapport, mais il a été en mesure de  
-donner des aperçus à la commission de  
-renseignements sur un projet de loi.

L'assemblée nationale a voté le 17 décembre  
-1875 l'établissement d'un chemin de fer de

93

Constantine à Setif. Le Gouvernement demande aujourd'hui aux Chambres d'approouver la concession faite par le Gouvernement général de l'Algérie de deux lignes destinées à relier, dans un avenir prochain, Tanger, Alger et Tunis.

Ces lignes sont celles :

1<sup>o</sup> de Duvivier à Souk-Arhas avec prolongement jusqu'à Oidi-el-Hemessi -

2<sup>o</sup> de Guelma au chemin de Constantine à Setif, au Troubs - Cette dernière ligne fera le prolongement du chemin de fer de Bône à Guelma -

On point de vue des intérêts militaires, et commerciaux, elle est d'une utilité incontestable. La ligne de Duvivier à Souk-Arhas doit joindre la tête de la grande Vallée de la Medjerda qui se continue dans cette direction, qui aboutit à une grande ville et qu'il est essentiel de relier à l'Algérie française.

L'entreprise est exécutée au moyen d'un parfait. Voit le chiffre d'élevé à 80 millions : une subvention n'est demandée.

On comprend d'ailleurs, toute l'importance de ce tronçon de ligne, lorsqu'il s'agit de rattacher le réseau algérien au réseau tunisien, actuellement en construction et d'ouvrir ainsi une voie de communication entre les deux pays voisins et amis.

M. Caillaux n'a pas les éléments nécessaires pour se prononcer sur l'ensemble de la question sur cette grande question. Le projet mérite au mieux, en effet, ne pas être abandonné. On en remettra la discussion à une époque ultérieure ?

M. Le Comte de Saint-Vallier est d'avis qu'il faut statuer sans délai. Il y a là une considération politique qui doit dominer toutes les autres considérations. L'Italie et l'Allemagne désirent pourvoir devenir communautaires du chemin de fer de Tunis en si; le 1<sup>er</sup> Mars, la concession accordée à l'entreprise des Béchiroules devient caduque, il n'est pas douteux qu'elles ne s'en rendront communautaires. Il y a donc là pour nous plus qu'un intérêt à mariage. Il y a surtout

un danger à éviter.

La commission décide qu'elle entendra à la prochaine séance M. le Directeur général des chemins de fer -

La séance est levée à 6 heures.

Secrétaire de la Commission.  
Adm 17

Séance du Vendredi 23 Mars 1877 -

Présidence de M. Pouyer-Quertier -

M. le Directeur général des chemins de fer assiste à la séance.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. le Président a fait prier M. le Directeur général des chemins de fer de vouloir bien assister à la séance de la commission pour lui donner des renseignements au sujet du projet de loi, relatif à la déclaration d'utilité publique et à la concession de divers chemins de fer en Algérie.

M. l'Amiral de la Roncière le Moury a dit que le rapport dont il a été chargé est prêt. Il peut en donner immédiatement lecture à la commission.

La commission, après avoir décidé qu'elle entendrait en premier lieu en ses explications M. le Directeur des chemins de fer, M. le Président lui donne la parole.

M. le Directeur. La commission a jugé d'intérêt de la faire au sujet de l'assemblée le gouvernement a pris un projet de loi. Voici les motifs :-

Si le premier mai prochain, le travail du chemin de fer de Tunis ne soit pas commencé, la concession accordée à la société des Batignolles deviendra caduque.

comme cela a eu lieu déjà pour la compagnie  
anglaise, présente concessionnaire. Ce qui complique  
la question et lui donne une tournure d'une grande  
complexionnelle c'est qu'aujourd'hui l'Italie et l'Alle-  
magne possèdent la concession du chemin de fer de Tunis.

Le Gouvernement vous demande d'agir avec la  
concession faite par le Gouvernement général de l'Algérie  
de la ligne :

1<sup>o</sup> de Duvivier à Souk-Orhab au prolongement jusqu'à  
Oizi - El. Hemessi -

2<sup>o</sup> de Guelma au chemin de fer de Constantine à Sétif,  
aux environs de Kroubs -

M. le Directeur nous écrit que ces deux tronçons de ligne  
sont appelés à une très grande prospérité avant un certain  
temps : Il s'expliquerait bien qu'il y ait insuffisance de  
produit pendant les premières années de l'exploitation.  
Mais le sacrifice est nécessaire : on ne saurait trop faire  
assurement pour étancer et assurer notre domination en  
Algérie, et c'est dans ce but qu'en vain demandé de  
garantir un capital considérable destiné à créer un réseau  
de fer : des chemins de fer déjà établis en Algérie et  
notamment celui de Philippeville à Constantine sont  
en pleine prospérité -

M. le Directeur demande quelle est la longueur  
du chemin de fer concédé ? -

M. le Directeur : 190 kilomètres y compris les autres  
concessions - le prix du bravoix est de 120 000 francs par kilomètre

M. Caillaux demande s'il est absolument indispen-  
sable de voter immédiatement ce projet de loi : de voter  
sans réflexion, sans examen, lui paraît une chose grande.

M. Caillaux disirait contre la convention  
signée entre la société des Batignolles et le gouvernement  
Bunin.

M. le Directeur répond qu'il est jeudi au soir. -

M. Caillaux : Il faut donc voter contre ce vote le  
projet, même s'il y a des erreurs ?

M. le Directeur : Le vote est si urgent qu'il y a un  
moment qu'il y a à Tunis une escouade d'ouvriers italiens  
et allemands prêts à se mettre au travail, dans le cas  
où la convention de la société des Batignolles venirait  
échouer -

Mr. Bocher - La situation est telle que nous devons accepter immédiatement le projet qui nous est soumis, voilà la question. Nous sommes obligés ou de refuser ou d'approver le quinze fermé. Mr. Boerner l'indique devant les raisons politiques qu'on a fait valoir. Il votera pour qu'il le joute, mais il se refuse à décliner, on ne lui en laisse pas le temps.

Mr. Lambert de Ste Croix ne s'explique pas qu'on n'ait pas songé, depuis la signature a été signé, à y insérer une clause qui en empêche la conduite à brûle-volant. =

Mr. le Comte d'Andlau dit qu'on lui a montré les avantages du membre de fer project, mais qu'il n'en connaît pas les inconvénients. Est-ce que l'Italie ne prendrait pas ombrage de nous voir entre nous et Tunisie ? Deux-vingt-quatre ans, le membre de fer appartenait à la France. Cette considération tenu Mr. d'Andlau.

Mr. Caillaux désirerait entendre Mr. le ministre des Finances.

Mr. Lambert de Ste Croix prend que le ministre des Affaires étrangères devrait être également consulté.

Mr. le Comte de Saint-Vallier répète que le ministre des Affaires étrangères désire le vote du projet. Il est évident que le but de la compagnie Anglaise, premier concessionnaire du chemin de fer Tunisie, était d'assurer notre influence à Tunis. Nous avons eu longtemps à lutter contre l'influence Anglaise, aujourd'hui détruite. Mais le danger qui a diminué de ce côté, est sans plus grand d'un autre côté. En effet, nous sommes menacés aujourd'hui par l'influence Italico-Allemande. Mr. de Saint-Vallier sait qu'un agent allemand a été envoyé depuis peu à Tunis, uniquement pour s'empêtrer de la concession du chemin de fer Tunisie, dans le cas où la concession de la Société française deviendrait caduque. Il y a donc là un très-grand danger que nous devons éviter. Mr. de Saint-Vallier est préoccupé du côté financier de la question, mais le côté politique le tient dans l'avantage. L'ajournement du projet éclate, c'est le rejet. Pour nous, nous prend la responsabilité d'en rejeter. Mr. de Saint-Vallier ne l'osera pas.

Mr. l'amiral de la Roncière le Moury donne lecture  
de son rapport qui est approuvé, après quelques modifications.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire de la Commission.

Wauy

Séance du Samedi 14 mars 1877 -

Présidence de Mr. Pouyer. Guettier -  
La séance est levée à 10 heures.

Mr. Pouyer. Guettier donne lecture à la commission  
de son rapport sur le projet de loi portant abolition  
du droit d'acise sur les savons, rapport qui est approuvé  
à l'unanimité, après quelques modifications.

La séance est levée à 10h. 1/2.

Le Secrétaire de la Commission.

Wauy

Séance du Vendredi 7 mai 1877 -

Présidence de Mr. Caillaux -

Mr. le Comte de Saint-Vallier = Le Sénat est  
saisi d'un projet de loi relatif à la composition de  
la commission chargée de réviser les affectations  
d'immeubles aux divers services publics et au logement  
des fonctionnaires du ministère dans le but d'assurer  
au domaine l'Etat.

C'est pour examiner ce projet de la grande commission à

été courue.

Le Sénat vota, au mois d'août dernier, un projet de loi ayant le même objet. Ce projet voté par le Sénat fut soumis aux délibérations de la Chambre des députés qui y ajouta de nouvelles dispositions.

Actuellement un projet modifié par la Chambre vient devant le Sénat et le gouvernement, dans l'exposé des motifs. Sans proposer un texte formel, demande implicitement au Sénat de modifier, à son tour, la loi votée par la Chambre, en la ramenant à la loi de 1833, tombée en désuétude.

La proposition du gouvernement est exacte, car le projet Wilson, voté par la Chambre, est insuffisant pour certains ministères.

Il serait à désirer, par exemple, que le chef du Cabinet fut logé au ministère. C'est lui, en effet, qui a le développement de la correspondance et des dépenses adressées au ministre.

En ce qui concerne le ministère des affaires étrangères, il serait à souhaiter qu'on restitue au directeur des archives le logement qu'on a cru devoir lui accorder. Ce fonctionnaire ne doit jamais quitter son siège.

En résumé, le gouvernement prend qu'il n'est pas possible de faire, d'une façon complète, dans une loi, la désignation des fonctionnaires qui pourront être logés. Il peut arriver, dans une telle circonstance qui nécessite, soit momentanément, soit à un moment permanent, le logement d'un fonctionnaire, non recouvert par dans les catégories déterminées par la loi. Aussi, lui paraît-il désirable que la loi ait intérêt à contenir une dérogation envers l'art. 27 de la loi de 1871, sauf à confier à la commission chargée de la révision des affectations d'immeubles, les mêmes attributions, en ce qui concerne les cas éminents de logement.

Mr. de Freycinet - demandez si le gouvernement présente ses textes de projets de loi.

Mr. Caillaux - le projet qui va nous soumettre n'est autre qu'un tel que la Chambre a voté. Le gouvernement se contente d'aujourd'hui d'un simple vote. Il désire que le Sénat prête l'initiative de la modification qu'il désire.

Mr. Daris - Il s'agit ici d'un projet de loi voté par la

19

Le Sénat a eu une modification et enfin envoyé aujourd'hui à  
une seconde délibération au Sénat. On comprendra diffi-  
cilement que le Sénat veuille modifier, proprio motu -  
un projet déjà voté par lui. Pour pouvoir voter  
régulièrement, il serait bon que la Commission  
invite M. le ministre des Finances à modifier son  
projet.

M. de Freycinet - et a présenté un texte fermé. —  
M. Buffet - Le ministre a le droit, comme  
secrétaire, de présenter des amendements, mais  
comme membre du Gouvernement, il devra présenter  
un nouveau projet de loi.

La Commission a décidé qu'elle entendra M.  
le ministre des Finances. Il fera de son plus prompt  
secon.

La séance est levée à 2 h. 1/4.

Le Secrétaire de la Commission  
admet

Séance du lundi 14 mai 1877 —

Présidence de M. Pouyer. Secrétaire —

La séance est ouverte à 1 heure.

M. le Ministre des Finances assiste à la séance —

M. le Président - La Commission désire entendre M. le ministre  
des Finances, au sujet du projet de loi relatif au budget des  
fonctionnaires des ministères dans le budget du domaine  
de l'Etat —

M. le Ministre - Le Gouvernement a présenté le 9 octobre  
1876, à la Chambre des députés, un projet de loi voté par  
le Sénat le 7 du même mois, ayant pour objet de modifier  
la composition de la Commission, chargée de réviser les  
afféctions d'immeubles faites aux divers services publics.

La commission du Budget, ayant d'abord fait son rapport sur le projet qui lui avait été renvoyé par la Chambre, proposa d'introduire deux lois de Finances deux dispositions nouvelles : La première concernant le logement, aux frais de l'Etat, aux ministres, sous-secrétaires d'Etat et chefs de Cabinet : La seconde, disposerait que "Les fonctionnaires généraux, messes de service et autres fonctionnaires qui sont logés aux frais de l'Etat envoient à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1877, de jour de ces logements et des avantages qui y sont attachés" =

Lorsque ces articles furent en discussion, le Gouvernement tenta en faisant des réserves, quant à leur rédaction, demanda qu'ils fussent renvoyés à l'époque où serait débattu le projet de loi spécial sur la composition de la commission chargée de réviser les affectations. La Chambre, reconnaissant la similitude qui existait entre les deux projets, prononça la distraction des articles proposés pour la commission du budget et leur renvoi à la commission chargée de l'examen de la loi spéciale.

Arrivant la commission, M. le ministre déclara que le Gouvernement n'opposait pas à ce que la commission chargée de donner son avis sur la révision des affectations, s'occupât également des concessions de logement ; mais il a, en même temps, exprimé l'opinion qu'il y avait de inconvenients à délivrer d'une façon trop étroite, les possibilités de logement pour les fonctionnaires. Il a demandé un concours, que la loi a, bientôt à investir la commission de révision des affectations & immobiles au même attributions en ce qui concerne les concessions de logement, et à supprimer l'interdiction de logement pour les ministres, résultant de l'art. 27 de la loi du 16 juillet 1871. -

La commission a persisté dans son intention de déterminer par un texte spécial la fonctionnaires des ministères qui pourraient être logés et elle a proposé plusieurs articles qui ont été votés par la Chambre =

Le Gouvernement est frappé, comme la Chambre de inconvenients qui présenterait le maintien de la disposition législative qui interdit aux ministres et aux sous-secrétaires d'Etat d'être logés dans

des immeubles appartenant au domaine. Il permet également sous l'autorité, sur la réservation du droit de la province et éventuellement, l'intervention dans l'examen des conventions de logement, de la commission en vigueur de réviser les appétations d'immeubles et des services publics. Il n'est pas moins désirable que la chambre de venir cesser les abus qui auraient pu se produire et avoir été appris à sa rigueur. Mais il convient de penser que la présentation aux Chambres, comme annexe au budget de l'état de logement considéré, et l'examen d'une commission spéciale sont des garanties suffisantes. Il convient, pour une visibilité et une mise en garde suffisante, d'une façon complète et exacte, la désignation, dans un loi, du fonctionnaire qui pourra être chargé, sur les causes qui justifient le jugement variant de ministre à ministre. Il peut, en outre, survenir telle circonstance qui nécessite, soit immédiatement, soit d'une façon progressive, le jugement d'un fonctionnaire, ne relevant pas du ministère déterminé par la loi : Il est donc indispensable que le gouvernement ne soit pas, dans un moment donné, <sup>empêché</sup>, ~~assuré~~ par un texte tel d'assurer le fonctionnement d'un service public, au sein obligé pour ce faire d'un réfugiat, de prononcer un article de loi complémentaire. Aussi, lui paraîtrait-il désirable que la loi à intervenir contînt une abrogation express de l'art. 27 de la loi du 16 juillet 1871, sans à conférer à la commission en vigueur la révision des appétations d'immeubles, les mêmes attributions qu'il reviendrait aux concessions de logements. —

Il faut enfin signaler, les art. 1 et 2 du projet voté par la Chambre des députés seraient supprimés et remplacés par une désignation plus générale. —

Ms. le Cte de Saint-Vallier donne lecture de son rapport qui est adopté.  
La séance est levée à 2 heures.

Le secrétaire de la commission,  
Adolphe

Séance du Vendredi 15 juin 1877 -

Présidé par M. Pouyer. Guérin -

La séance est ouverte à 1 heure.

M. Rouland donne lecture de son rapport sur un projet de loi portant ouverture au ministre des Finances, sur l'exercice 1876, d'un crédit de 23,800.000 francs, pour amortir le dépôt d'expatriation des fabriques d'allumettes chimiques -  
Le rapport est adopté.

La séance est levée à 1 h. 1/2.

Le secrétaire de la commission,  
Ad. Wolff

Séance du Vendredi 16 juin 1877 -

Présidé par M. Pouyer. Guérin

La séance est ouverte à 1 heure -

M. le Baron de Guay donne lecture à la commission de son rapport sur un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de l'Intérieur : 1<sup>o</sup> sur l'exercice 1875 d'un crédit de 146,490<sup>1</sup> 36 francs ; 2<sup>o</sup> sur l'exercice 1876, d'un crédit de 401 000 francs supplémentaires relatifs au Journal officiel.  
Le rapport est adopté.

La séance est levée à 1 h. 1/2 -

Le secrétaire de la commission,  
Ad. Wolff

23

Séance du Vendredi 22 Juin 1877

Présidence de M. Pouyer, questeur.

La séance est ouverte à 1 heure -

M. le Comte d'Andlau donne lecture : 1<sup>o</sup> de son rapport sur un projet de loi, adopté par la Chambre des députés et portant ouverture au ministre de la guerre d'un crédit de 209,188,808 pour le compte de l'liquidation de l'exercice 1877 - le rapport est adopté ;

2<sup>o</sup> de son rapport sur un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, et portant ouverture au ministre de la guerre d'un crédit de 916,244 f. - le rapport est adopté.

La séance est levée à 1 h. 1/2.

Le Secrétaire de la Commission,  
admet

Séance du Samedi 23 Juin 1877.

Présidence de M. Roulard, vice-président.

La séance est ouverte à 1 h. 1/2 -

M. Payot donne lecture de son rapport sur un projet de loi, précédemment voté par la Chambre des députés, portant répartition du fonds de 4 millions destinés à venir en aide aux départements (exercice 1878).  
Le rapport est adopté.

M. l'amiral Baron de la Boncière le Houvy donne lecture de son rapport sur un projet de loi, précédemment adopté par la Chambre des députés, et portant ouverture, au ministre de la Marine et des colonies, sur l'exercice 1877

de suppléments de récols moutant à 3,718,169 f.  
Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 h.

Le secrétaire de la commission,  
Adolphe

Séance du Samedi 8 décembre 1877

Présidence de M. Pouyn. questeur

La séance est ouverte à 1 heure

M. le Président a convoqué la commission pour délibérer sur un projet de loi, adopté par la chambre des députés, ayant pour objet d'allouer une subvention de 100 000 f. aux établissements français de l'Inde. M. le baron de Guay est nommé rapporteur en l'unanimité.

La séance est levée à 1 h. 1/2 -

Le secrétaire de la Commission

Adolphe

35

Séance du lundi 17 décembre 1878 -

Présidence de M. Pouyer. question

La séance est ouverte à 2 heures. -

M. le Président : La Chambre des Députés a voté, dans la séance de l'amié du dernier : 1<sup>o</sup> le projet de loi relatif aux contributions directes à percevoir en 1878; 2<sup>o</sup> le projet de loi portant : 1<sup>o</sup> autorisation de percevoir les impôts et revenus publics pendant le mois de janvier et février 1878; 2<sup>o</sup> clôture sur l'année 1878 de certaines provisions, montant à 529,500,000 francs. Bien que le Gouvernement n'ait pas encore signé sur le Bureau du Sénat ces projets de loi, M. le Président, vu l'extrême urgence qui il y a à les voter, a eu l'autorisation de la Commission pour délibérer sur ces projets qui, sous une forme différente, seront signés sur le Bureau de la Séance d'aujourd'hui. -

M. le Ministre des Finances est introduit. -

M. le Ministre : La Chambre des Députés a voté, indépendamment des contributions directes, des réserves provinciales s'élevant à la somme de 529,500,000 francs. Le Gouvernement, pressé par le temps, a demandé ces réserves nécessaires pour deux mois au fonctionnement régulier des services publics. Le vote de la chambre n'engage pas l'assentiment du Budget, sur lequel toutes réserves ont été faites. -

M. le Président demande à M. le Ministre si le vote des contributions directes, notamment celle des réserves actuellement les plus élevées, pourrait être modifié. -

M. le Ministre répond que l'adoption par la Chambre des Députés du projet présenté par le Gouvernement rend possible un règlement sur l'impôt du plateau. Les rôles vont être communiqués et si il survient suite une modification quelconque on pourra se faire sur de grandes difficultés. -

M. Boëtius : Les modifications, s'il y en a, se produisent lors de la discussion du Budget de 1879. -

M. le Ministre répond qu'ela lui paraît suffisant, les questions se trouvant si à présent engagé par le vote de la Chambre. -

M. Lambert de St Croix demande si les crédits de 529,500,000 francs s'appliquent au budget de 1879. -

M. le Ministre répond qu'il n'a pas pris sur le projet de budget de 1878, présenté par M. Cailloux. -

M. Lambert de St Croix : Lorsque le Gouvernement demanda

la voté de douzièmes provisoires, ces douzièmes portent en général sur le budget précédent.

Mr. le Président fait remarquer que les vœux demandés ne doivent pas être absolument considérés comme des douzièmes provisoires, mais plutôt comme la somme nécessaire au bon des services publics pendant deux mois.

Mr. Lambert de Sainte Croix - Le système qui consiste à voter deux douzièmes provisoires sur le budget de 1878 contient une dérogation aux principes suivis jusqu'à ce jour en matière matérielle. En votant aujourd'hui les vœux demandés, il est évident que nous accordons au ministre le droit de faire des virements. Mr. Lambert de St. Croix rappelle les douzièmes provisoires votés en 1871 par l'assemblée nationale pour lequel il y eut une base de répartition fixe par un décret.

Mr. Becker - Le système des douzièmes provisoires tel que les demandes le gouvernement constitue un système nouveau. Ces vœux devraient porter sur le budget de 1877 qui n'a pas été voté par l'assemblée nationale de 1878 qui n'a même pas encore été examiné. C'est là un précédent fâcheux.

Mr. Bouland - Ce système qui consiste à détailler dans un budget non encore voté certaines sommes, n'est pas sans doute très régulier. Il est évident qu'il est mieux valoir s'en tenir au budget voté, mais la Chambre ayant adopté une autre règle, nous devons l'adopter aussi pour éviter tout ce qui pourrait entraîner un conflit.

Mr. Lambert de St. Croix - Il n'est pas dit dans le projet de loi que les 179,500,000 francs seraient reportés, d'après le projet de budget présenté par Mr. Caillaux pour 1878. Il serait peut-être plus régulier, au point de vue du Crédit, de se conformer au budget de 1877 qu'au budget incomplet de 1878.

Mr. Caillaux répond qu'il faut distinguer entre le budget des recettes et celui des dépenses. Quant au budget des dépenses, celui qui il a présenté n'a différé que de celui présenté par le gouvernement. Si on voulait faire le calcul des deux premiers mois, on verrait que la différence ne insignifiait entre les deux projets.

Mr. Buffet donne lecture de l'art. 3 de l'imp. i sur les motifs et demande à Mr. le Ministre des explications sur les deuxièmes mots de cet art. « seront prescrits conformément aux dossiers d'appositions existantes ».

87

Mr. le Ministre répond que le Gouvernement a entendu par là qu'il sera procédé, ce qui concerne la répartition des crédits demandés, comme il a été procédé lors des votes du précédent douzième provisionnel, comme en 1848.

Mr. Buffet fait remarquer que la loi de 1848 fixe le fonds de la répartition. Cette répartition n'était pas arbitraire. Il n'en est pas de même aujourd'hui. Le Gouvernement a un entier latitude. Pour sauvegarder la responsabilité du Gouvernement, il vaudrait mieux établir une base de répartition.

Mr. le Ministre répond que le Budget de 1878 diffère peu de celui de 1877, il n'a pas pour nécessité au Gouvernement d'établir une base de répartition.

Mr. Rouland désirerait des garanties pour la répartition, de 529,500,000 f.

Mr. Boëtieu répond que si on fait des modifications au projet voté par la Chambre, cela pourra créer un conflit qu'il faudra, avant tout éviter.

Mr. Paris propose d'insérer dans le rapport le tableau de répartition proposé par Mr. le Ministre des Finances.

Mr. le Ministre. En ce qui concerne les victimes, s'avançant à 529,500,000 f. on a pris le 6<sup>e</sup>. Quant à la répartition des victimes, elle serait faite conformément au tableau dont Mr. le Ministre a donné lecture.

La séance est suspendue à 3 h. 1/2 et reprend à 4 h. 1/2.

Mr. Buffet demande qu'on exprime dans le rapport le chiffre qu'il a été fait, comme en 1848, un fonds de répartition des victimes demandés; que si le Seigneur n'exige pas cette base en qu'il soumet à voté devant même les victimes, l'enquête se trouve placée sous l'empire d'une imprécision nécessité. Quant au vote du Budget partiel ou total, on n'en a jamais fait une question de consigne.

Mr. Buffet votera le projet tel qu'il est présenté, mais il ne le fera que pour que la situation actuelle le lui impose. Si la commission n'accepte pas les observations présentées par Mr. Buffet, il demandera qu'elles soient pourtant considérées dans le rapport, sans empêcher l'opinion d'un membre de la commission.

La commission désigne Mr. Bouyer pour présenter un projet de rapport.

La séance est levée à 3 h. 1/2.

Le secrétaire de la commission

Adolph

Séance du Mardi 18 décembre 1877 -

Présidence de M. Pouyer-Quertier -

La séance est ouverte à 1 heure -

M. Pouyer-Quertier donne lecture de son rapport :  
1<sup>o</sup> sur le projet de loi relatif aux contributions directes à percevoir en 1878 ; 2<sup>o</sup> le projet de loi portant : 1<sup>o</sup> autorisation de percevoir les impôts et rentrées publiques pendant les mois de janvier et février 1878 ; 2<sup>o</sup> ouverture sur l'ensemble 1878 de virements provinciaux montant à 519,500,000/.

Le rapport est adopté par la commission, après quelques modifications.

La séance est levée à 1 h. 1/2.

Le secrétaire de la commission,

Adolph